



Comité
swissuniversities
Effingerstrasse 15, Postfach
3001 Bern
www.swissuniversities.ch

Microcredentials – Compréhension commune des hautes écoles suisses

Le thème des microcertifications fait l'objet de discussions croissantes au niveau national et international. swissuniversities s'est donc penchée sur le sujet dans le but de formuler une compréhension commune et de définir des principes de base pour l'utilisation des microcertifications dans les hautes écoles suisses. Il s'agit ainsi de donner de la cohérence et de la crédibilité aux microcertifications délivrés par les hautes écoles suisses. Lors de la mise en œuvre de ces principes de base, les hautes écoles tiennent compte de leur contexte respectif.

Le présent document a été élaboré sur mandat de la Délégation Enseignement par un groupe de travail ad-hoc mis en place à cet effet et adopté par le Comité le 14 juin 2024 en tant que document de travail à mettre à la disposition des hautes écoles. Il peut en outre servir de base à la poursuite de discussions au niveau stratégique et politique au sein de swissuniversities ou des organes politiques comme la CSHE.

1. Définition

Dans le domaine des hautes écoles, les microcertifications, qui constituent une catégorie à part entière de formats d'apprentissage courts, contribuent de manière flexible et ciblée au développement de compétences clés nécessaires à l'épanouissement personnel et professionnel. Dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, il est essentiel que les personnes puissent mettre à jour rapidement leurs connaissances et leurs compétences afin de relever les défis actuels et futurs, par exemple dans le contexte de la numérisation croissante ou de la transition vers une société durable.

Dans leurs travaux, les hautes écoles suisses se basent sur la définition générale de la Commission européenne :

“Micro-credential” means the record of the learning outcomes that a learner has acquired following a small volume of learning. These learning outcomes have been assessed against transparent and clearly defined standards. Courses leading to micro-credentials are designed to provide the learner with specific knowledge, skills and competences that respond to societal, personal, cultural or labour market needs. Micro-credentials are owned by the learner, can be shared and are portable. They may be standalone or combined into larger credentials. They are underpinned by quality assurance following agreed standards in the relevant sector or area of activity.” ([A European Approach to Micro-Credentials](#), décembre 2021)

Les microcertifications se caractérisent notamment par le fait qu'ils peuvent être combinés entre eux, avec des offres de formation de base ou de formation continue structurées. Il s'agira dans les années à venir d'évaluer dans quelle mesure ces possibilités de combinaison permettent des parcours de formation innovants, l'individualisation des études et la perméabilité entre formation initiale et continue.

2. Crédits ECTS

En accord avec les conclusions du projet [MICROBOL](#), swissuniversities recommande de présenter les attestations en crédits ECTS. Cela présente plusieurs avantages :

- L'utilisation des crédits ECTS est cohérente avec les formats d'apprentissage déjà établis dans la formation de base et la formation continue (Ordonnance Coordination Enseignement, art. 3).
- L'utilisation des crédits ECTS permet une représentation transparente du volume des prestations fournies pour l'acquisition des compétences. Cette unité de mesure commune facilite la reconnaissance et la validation ultérieures des compétences acquises par d'autres hautes écoles.
- L'utilisation des crédits ECTS permet de marquer la distinction avec les systèmes développés dans la formation professionnelle et le secteur privé.

Les hautes écoles peuvent attribuer entre 1 et 9 crédits ECTS par microcertification, mais seules des unités ECTS entières peuvent être délivrées et aucune microcertification ne peut être attribuée pour 0,5 ou 3,5 ECTS par exemple.

3. Admission

Les critères d'admission pour les formats d'apprentissage courts sont les mêmes que pour les offres d'études de base ou les programmes de formation continue existants, à condition que les hautes écoles délivrent leurs attestations en crédits ECTS et que ces microcertifications soient ensuite cumulées dans le cadre des filières d'études de base et des programmes de formation continue.

Les hautes écoles sont encouragées à indiquer à quel public les formats d'apprentissage courts s'adressent en priorité (par exemple à un public avec une expérience professionnelle préalable, à des étudiant·es de niveau bachelor, etc.)

4. Reconnaissance, cumul et empilabilité

Les microcertifications peuvent être reconnues et validées soit dans les cursus de bachelor / master, soit dans les programmes de formation continue CAS / DAS / MAS. La reconnaissance par une haute école ne peut toutefois se faire que sous certaines conditions :

- La haute école d'accueil doit s'assurer que les contenus sont connexes.
- La prestation de formation validée par la microcertification doit contribuer au profil de compétences du cursus de formation ou de l'offre de formation continue.

De manière générale, les hautes écoles devraient veiller à maintenir la cohérence des parcours de formation. Afin de faciliter la reconnaissance et la validation, les hautes écoles sont encouragées à indiquer le niveau d'apprentissage d'une microcertification, afin de pouvoir justifier s'il s'agit d'une microcertification issue de la formation initiale ou de la formation continue.

En outre, la possibilité de faire reconnaître et valider des microcertifications peut être limitée dans le temps. Cette limitation est régie dans les procédures de reconnaissance des différentes hautes écoles.

5. Assurance qualité

Seront étendus aux microcertifications les systèmes d'assurance qualité utilisés pour les filières d'études de base et les programmes de formation continue et validés dans le cadre de l'accréditation institutionnelle selon la LEHE et, le cas échéant, de l'accréditation de programmes.

6. Informations figurant sur les microcertifications

Les hautes écoles sont encouragées à délivrer leurs microcertifications dans un format électronique, si possible compatible avec les *European Digital Credentials for Learning*.

En outre, les hautes écoles sont invitées à déclarer les microcertifications en tant que tels, quel que soit le nom que portent ces formats d'apprentissage dans les différentes institutions.

Afin d'améliorer la lisibilité et la transférabilité – notamment à l'étranger – des microcertifications délivrés par les hautes écoles, celles-ci s'engagent à reprendre les éléments obligatoires de la description d'une microcertification proposés par l'Union européenne :

- L'identité du ou des apprenant-es ;
- La description de la microcertification ;
- Le ou les pays / la ou les régions de l'institution émettrice ;
- La ou les institutions émettrices ;
- La date d'émission ;
- Les acquis de formation ;
- L'estimation de la charge de travail nécessaire pour atteindre les acquis de formation (si possible dans le système européen de transfert et d'accumulation de crédits - ECTS) ;
- Le niveau (et le cas échéant le cycle) de la formation menant à l'obtention de la microcertification (cadre européen des certifications) ;
- Le type d'évaluation ;
- La forme de participation à l'activité de formation ;
- Le type d'assurance qualité sur lequel repose la microcertification.